



Rapport du Bilan de gaz à effet de serre
BRINK'S SECURITY SERVICES SAS



Table des matières

CONTEXTE.....	3
NOTE METHODOLOGIQUE	4
DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE	5
A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE.....	5
B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)	5
ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE	6
A. ANNEE DE REPORTING.....	6
B. ANNEE DE REFERENCE.....	6
EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES	7
EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES : ANNEE SUIVANTE.	8
EMISSIONS EVITEES.....	9
ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES.....	10
MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	10
FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	10
ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS).....	10
COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES	10
PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	11
QUESTIONNAIRE OPTIONNEL.....	12

CONTEXTE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ✘ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ✘ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre. Les entreprises et collectivités concernées ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour élaborer ce document qui devra être rendu public et faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

NOTE METHODOLOGIQUE

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.1.02 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 2 - publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Avril 2012.

DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

A. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE CONCERNEE

- ❖ Raison sociale : BRINK'S SECURTY SERVICES SAS
- ❖ Activité : Activités de sécurité privée
- ❖ Code NAF : 8010Z
- ❖ SIREN : 483 479 168
- ❖ Statut : Société par actions simplifiées, Immatriculation : 01/08/2005
- ❖ Adresse : 49 rue de Provence, 75009, Paris
- ❖ Nombre de salariés : 1633

B. PERIMETRE(S) ORGANISATIONNEL(S) RETENU(S)

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ❖ L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- ❖ L'approche « contrôle » :
 - ❖ Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ❖ Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « Contrôle opérationnel ».

ANNEES DE REPORTING ET DE REFERENCE

A. ANNEE DE REPORTING

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

B. ANNEE DE REFERENCE

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

EMISSIONS DIRECTES INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

Année de référence : 2011 (= premier bilan)							
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)
Emissions directes	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2	129,93	0,00	0,00	0,00	131,16	7,56
	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5						
	Sous total		129,93	0,00	0,00	0,00	131,16
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0,00	0,00	0,00	0,00	44,99	0,00
	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous total	0,00	0,00	0,00	0,00	44,99	0,00
Autres émissions indirectes*	8	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	9	0,00	0,00	0,00	0,00	31,35	0,00
	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	11	0,07	0,00	0,00	0,00	0,07	0,09
	12	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	13	27,18	0,01	0,00	29,91	67,22	0,00
	14	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	15	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	16						
	17	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	18	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	19	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	20	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	21	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	22	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	23	2 020,76	1,00	0,10	0,00	2 074,45	0,00
	24	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Sous total		2 048,01	1,01	0,10	29,91	2 173,09	0,09

CO2 b: CO2 issu de la biomasse

* Catégorie d'émissions non concernée par l'obligation réglementaire

EMISSIONS EVITEES

		Emissions évitées de GES (en Tonnes)
		année de référence : 2011 (=année du premier bilan)
catégories d'émissions	Postes	Total (TCO2e)
Emissions directes	1	0
	2	0
	3	0
	4	0
	5	
	Sous total	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	0
	7	0
	Sous total	0
Autres émissions indirectes*	8	N.A.
	9	0
	10	0
	11	-0,03
	12	N.A.
	13	0
	14	N.A.
	15	N.A.
	16	
	17	N.A.
	18	N.A.
	19	N.A.
	20	N.A.
	21	N.A.
	22	N.A.
	23	0
	24	N.A.
Sous total	-0,03	

ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.02 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

ADRESSE DU SITE INTERNET DE LA PERSONNE MORALE (SYNTHESE DES EMISSIONS ET DES ACTIONS)

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.brinks.fr/>

COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU BILAN D'EMISSIONS DE GES

Responsable du suivi : Catherine Boulogne | Responsable Service Clients | Brink's Cash Management

Adresse : 49, rue de Provence, 75009 PARIS

Tel : 01 55 07 63 65 / Mail : c.boulogne@brinks.fr

PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

❖ Fiche action n°1 : Réalisation d'un Plan de Déplacements Entreprise (PDE)

Objectif de l'action :

Un PDE est un Plan de Déplacements Entreprise* (IE : Inter-Entreprises, A : Administration U : Urbain) ; il a pour vocation de rationaliser tous les déplacements liés à l'activité d'une entreprise (ou d'un groupe d'entreprises). Les PDE prennent en compte les déplacements domicile-travail, professionnels et ceux liés à la fréquentation des visiteurs, fournisseurs et les transports de marchandises, dans le sens d'un développement durable de leurs activités.

Il favorise un usage « plus raisonné » des différents modes de transport. L'objectif est de limiter la pratique des transports consommateurs en énergie - tels que l'automobile ou l'avion - avec des impacts positifs tant pour l'employeur que pour les salariés concernés. C'est pourquoi nous vous proposons de comprendre ensemble les enjeux et les objectifs du covoiturage et des transports doux, entre autres.

Poste(s) concerné(s) :

Déplacements domicile-travail ; déplacements professionnels.

Description de l'action :

Réaliser un PDE dans les plus brefs délais afin d'agir au mieux quant à la rationalisation des déplacements des collaborateurs afin de répondre à ces enjeux :

- Les réductions des frais de transports potentiels sont souvent de plusieurs centaines ou milliers d'euros par salarié !
- Les PDE / PDIE sont encouragés voire financés en partie par les agglomérations, l'ADEME, ainsi que d'autres organisations.
- L'augmentation des coûts de déplacements a des répercussions importantes sur l'attractivité des entreprises et sur leur capacité à recruter ainsi qu'à fidéliser son personnel.
- Instaurer une politique de lutte contre l'autosolisme permet aux salariés de découvrir d'autres modes de déplacements. Les avantages sont divers : amélioration de la santé, augmentation de la cohésion sociale entre les individus (l'entreprise, le parc d'activités, etc.), naissance d'un esprit fédérateur au sein de l'entreprise.
- Les PDE / PDIE vous permettent de mener une politique durable pour votre entreprise et de valoriser son image. C'est un moyen de communication puissant qui touche tous les salariés.

❖ Fiche action n°2 : Réalisation d'audits visant à faire ressortir les anomalies en termes de consommations énergétiques des sites se trouvant à disposition sur les aéroports.

BRINK'S SECURITY SERVICES a pour projet d'auditer chacun des sites se trouvant à sa disposition sur les aéroports.

QUESTIONNAIRE OPTIONNEL

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant :

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- ❖ Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?
NON
Si oui, avec quelle méthode ?
- ❖ Une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES
C.f. : Plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- ❖ Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?
Par un bureau d'études
- ❖ Temps passé : 12,5 (j/H)
- ❖ Coût de l'étude :
Externe : 3 541,25 (€)
- ❖ Durée de l'étude :
8 mois
- ❖ Les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement
N.A.
- ❖ Option : en cas de vérification tiers partite, le certificat peut être joint au rapport.
N.A.